

Régie de l'énergie - Dossier R-4022-2020
Cause tarifaire 2021 et 2022 et Rapports annuels 2019 et 2020 de Gazifère inc.

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4022-2020

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

CAUSES TARIFAIRES 2021 ET 2022
ET RAPPORTS ANNUELS 2019 ET 2020
DE GAZIFÈRE INC.

GAZIFÈRE INC.

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Demanderesse en Intervention

DEMANDE D'INTERVENTION

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

M^e Dominique Neuman, LL. B.
Procureur

Le 28mai 2020

Demande d'intervention

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

*Régie de l'énergie - Dossier R-4022-2020
Cause tarifaire 2021 et 2022 et Rapports annuels 2019 et 2020 de Gazifère inc.*

Demande d'intervention

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

1 - Par la présente, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) logent conjointement une demande d'intervention auprès de la Régie de l'énergie au Dossier R-4122-2020 (Causes tarifaires 2021 et 2022 et rapports annuels 2019 et 2020 de *Gazifère inc.*).

I NOM ET COORDONNÉES DES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

2 - Les noms et coordonnées des demanderesses en intervention, pour fins de communication, sont les suivantes:

**Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)**

M^e Dominique Neuman, Procureur
1535, rue Sherbrooke Ouest
Rez-de-chaussée, local Kwavnick
Montréal Qc H3G 1L7
Téléphone: 514-849-4007
Courriel: energie @ mlink.net

II NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES DEMANDERESSES

3 - La présente demande est logée conjointement par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).

Les deux demanderesses en intervention sont décrites en annexe aux présentes.

Demande d'intervention

**Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)**

III THÈMES QUI SERONT TRAITÉS DANS LA PREUVE OU LE MÉMOIRE DE L'INTERVENANT ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

4 - L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* souhaitent, au présent dossier, soumettre des représentations sur les questions énoncées à la liste de sujets ci-jointe et aux motifs qui y sont exprimés et en vue de rechercher les conclusions qui y sont indiquées, le tout quant aux Phases 1A et 1B.

Aux Phases ultérieures 2, 3, 4 et 5 relatives aux rapports annuels 2019 et 2020 de *Gazifère inc.* et à ses Causes tarifaires 2021 et 2022, incluant ses plans d'approvisionnement, nous soumettrons, selon la preuve qui sera alors déposée par *Gazifère inc.*, des preuves et des argumentations sur les aspects suivants :

PGEE : Dans les rapports annuels, vérifier les résultats des programmes en efficacité énergétique, examiner les causes des écarts constatés, déterminer s'il est opportun ou non de recommander à la Régie d'accepter ces écarts vu leurs causes, puis préparer d'éventuelles recommandations d'améliorations qui seront présentées dans les causes tarifaires subséquentes. Dans les causes tarifaires annuelles, vérifier s'il est opportun ou non de procéder à des ajustements à la marge de programmes en efficacité énergétique ou des suivis par rapport à ce qui se trouve énoncé au Plan directeur 2018-2023 de TÉQ. L'ensemble de ces représentations se feront dans l'objectif de maximiser les efforts en efficacité énergétique auprès de la clientèle de *Gazifère* pour des motifs environnementaux et de développement durable, tout en demeurant à la fois économiquement rigoureux dans ces efforts et cohérents avec les efforts qui seront réellement menés (et non seulement vaguement prévus) par TÉQ. Le sujet « *Revenu requis* » ci-après s'applique notamment au PGEE.

Approvisionnements en gaz naturel renouvelable (GNR) et éventuel tarif GNR :
La Régie est déjà saisie d'un dossier R-4113-2019 à ce sujet au sein duquel SÉ-AQLPA interviennent. Cet autre dossier porte sur l'année 2020 et il semble, actuellement, que les sujets du GNR pour les années ultérieures sont reportés aux présentes causes tarifaires (mais la Régie n'a pas encore rendu sa décision finale au dossier R-4113-2019, de sorte que l'on ignore si elle voudra malgré tout demeurer saisie au-delà de 2020). Donc, si effectivement les sujets du GNR pour 2021 et 2022 sont reportés aux présentes causes tarifaires, nous soumettrons des représentations afin de maximiser les achats de GNR par *Gazifère*, avec vérification de l'authenticité de leur origine (en priorisant, si disponibles, les contrats d'approvisionnement à long terme au Québec voire même en franchise, entraînant ainsi des constructions au Québec d'usines de biométhanisation nouvelles), le tout aux fins de vente de GNR à des clients usagers finaux situés à l'intérieur du territoire de la franchise. Il est à noter que, au-delà de ce que le *Règlement* québécois **oblige** *Gazifère* à faire, l'option a toujours existé et continue d'exister de **choisir** d'inclure des approvisionnements en GNR aux plans d'approvisionnements et aux revenus requis approuvés par la Régie. Sur le revenu requis et la

Demande d'intervention

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

tarification relatifs au GNR, nous privilégions, tel qu'annoncé au dossier R-4113-2019, la socialisation des surcoûts d'achat du GNR auprès de la totalité de la clientèle, en fonctionnalisant de tels surcoûts comme étant des coûts de distribution de Gazifère (visant à appliquer des mesures d'intérêt public, environnementale et de développement durable), ce qui permettra d'allouer ce surcoût à tous les clients, même ceux qui achèteraient directement du gaz non renouvelable. Quant aux rapports annuels, nous vérifierons les résultats des achats de GNR et de leur vente (socialisée en 2020 selon la proposition de Gazifère au dossier R-4113-2019) et, si des écarts ou difficultés sont apparues, déterminerons s'il y a lieu ou non pour la Régie d'accepter ces écarts et verront si ces rapports annuels nous procurent des enseignements quant à des correctifs pouvant être traités pour l'avenir en causes tarifaires. Le sujet « *Revenu requis* » ci-après s'applique notamment à l'approvisionnement et à la vente de GNR.

Revenu requis : Tant dans les rapports annuels que dans les causes tarifaires annuelles, s'assurer que les réductions de dépenses qui seront rendues nécessaires en raison de la diminution des revenus résultant de la pandémie actuelle et de l'après-pandémie ne se fassent pas au détriment de dépenses visant des objectifs d'intérêt public, d'objectifs environnementaux et de développement durable. Nous serons particulièrement critiques si le rapport annuel 2020 ou les causes tarifaires 2021 et 2022 montrent que telle est l'orientation de Gazifère (et pourrions alors recommander à la Régie de rejeter de tels écarts lors des rapports annuels ou de modifier les revenus requis en causes tarifaires), mais nous sommes confiants que tel ne sera pas le cas et que Gazifère aura toujours à cœur l'intérêt public.

Gaz perdu (si celui-ci est supérieur à 1% des volumes) : Dans les rapports annuels, vérifier les résultats du gaz perdu, examiner les causes des écarts constatés par rapport aux prévisions et au seuil de 1 %, déterminer s'il est opportun ou non de recommander à la Régie d'accepter ces écarts vu leurs causes, puis préparer d'éventuelles recommandations d'améliorations qui seront présentées dans les causes tarifaires subséquentes. Dans les causes tarifaires annuelles, vérifier si le gaz perdu prévu excède ou non 1% et si oui, en déterminer les causes et déterminer si des modifications aux activités doivent ou non être recommandées à cet égard, compte tenu notamment des enseignements des rapports annuels. L'ensemble de ces représentations se feront dans l'objectif de réduire le gaz perdu, surtout s'il provient non pas d'erreurs de mesurage de réelles émissions atmosphériques par les conduites, le tout pour des motifs environnementaux et de développement durable.

Réduction de l'interfinancement entre classes tarifaires : Dans les rapports annuels, vérifier les résultats de l'interfinancement, examiner les causes des écarts constatés par rapport aux prévisions, déterminer s'il est opportun ou non de recommander à la Régie d'accepter ces écarts vu leurs causes, puis préparer d'éventuelles recommandations d'améliorations qui seront présentées dans les causes tarifaires subséquentes. Dans les causes tarifaires annuelles, s'assurer de la continuation des efforts de Gazifère en vue de la continuation de la réduction de l'interfinancement entre ses classes tarifaires, compte tenu notamment des enseignements des rapports annuels. L'ensemble de ces représentations se feront dans l'objectif de réduire cet interfinancement

IV LA MANIÈRE DONT L'INTERVENANT ENTEND PRÉSENTER SA PREUVE ET SON ARGUMENTATION

5 - *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* prendront part, lors de chaque Phase, aux étapes des demandes de renseignement écrites, au dépôt d'une preuve d'analyse et d'une argumentation et aux audiences orales qu'il plaira à la Régie d'établir, le tout tel que plus amplement indiqué notamment à la liste de sujets ci-jointe quant aux Phases 1A et 1B.

V BUDGET PRÉVISIONNEL DE PARTICIPATION

6 - Les demanderesses en intervention demanderont, à un stade ultérieur, le remboursement de leurs frais au présent dossier quant aux Phases 1A et 1B. Elles déposent à cette fin leur budget prévisionnel de participation, conformément aux instructions de la Régie.

Demande d'intervention

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention conjointe de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Montréal, le 28 mai 2020



Dominique Neuman
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de
l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

ANNEXE LES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

L'AQLPA est l'un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982 comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour objet de favoriser et promouvoir des politiques, des décisions, des actions, des aménagements et des idées conformes au principe du développement durable.

L'AQLPA a participé à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec, afin de renforcer les instruments réglementaires et les instruments de planification et afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique.

L'AQLPA a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec, *Programme Faites de l'air!* favorisant le recyclage de véhicules en fin de vie utile). Elle a réalisé des interventions relatives à l'*Accord Canada-États-Unis-Unis sur la pollution transfrontière* et d'autres accords internationaux relatifs à la qualité de l'atmosphère. Elle a été particulièrement active au cours des différents débats publics sur les politiques énergétiques et politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre au Canada et au Québec au cours de la dernière décennie.

Stratégies Énergétiques (S.É.)

Stratégies Énergétiques (S.É.) est un organisme non-gouvernemental à caractère environnemental, fondé en janvier 1999, comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour mission de promouvoir les objectifs du développement durable dans les domaines de l'énergie, de la gestion des ressources, de l'aménagement du territoire et des transports, en favorisant une planification stratégique harmonisant les considérations environnementales, énergétiques, sociales et économiques, d'une manière équitable entre les générations et entre les nations. Cette mission est accomplie au moyen d'interventions publiques, de recherches et de communications.

Stratégies Énergétiques (S.É.) vise à développer des outils stratégiques de planification et de décision intégrant l'ensemble des filières de production énergétique desservant le marché, les perspectives de recherche-développement, les profils de consommation interne et les échanges nord-américains, suivant les principes du développement durable exprimés par le

Demande d'intervention

***Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)***

Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland) de 1987, "Notre avenir à tous". Dans cette perspective, Stratégies Énergétiques (S.É.) examine les possibilités offertes non seulement par les instruments réglementaires directifs, mais également par des instruments incitatifs.

*Stratégies Énergétiques (S.É.) a également pris part à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec. Elle a notamment pris part au *Processus national sur les changements climatiques* ainsi qu'au *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques*, deux processus gouvernementaux de concertation mis sur pied en vue de préparer la mise en œuvre du *Protocole de Kyoto*.*

Interventions conjointes antérieures de SÉ-AQLPA, incluant celles conjointes avec d'autres intervenants

*L'AQLPA et Stratégies énergétiques (S.É.) ont pris part conjointement à divers dossiers de la Régie de l'énergie, incluant divers dossiers en collaboration avec d'autres intervenants dont les interventions du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* dont elles font partie.*

*Elles ont également pris part à diverses activités et forums relatifs à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Canada et au Québec. Elles sont des organisations non gouvernementales environnementales (ONGE) ayant notamment eu le statut d'observateur à la *11^e Conférence des parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques (COP-11)* qui s'est tenue à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005. À cette occasion, elles avaient organisé, conjointement avec d'autres partenaires, une conférence d'experts internationaux sur la géothermie, ainsi qu'à l'installation d'une maisonnette chauffée à la géothermie à proximité du site de la Conférence.*

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) représentent une tendance modérée au sein du milieu environnemental québécois.

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que "S.É. a su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable." (p.8).

Dans sa décision D-2002-171 au dossier R-3490-2002, la Régie souligne que "S.É. présente un point de vue nuancé de l'intérêt public et du développement durable qui peut éclairer la Régie" (p. 7).

Demande d'intervention

***Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)***